

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU NORD

Commune de  
ROMBIES  
-ET-  
MARCHIPONT

Membres du  
Conseil municipal

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 0  
Votants : 13

Date de  
la convocation :  
21/04/2026

Date d'affichage :  
21/04/2026

N° et objet de la  
délibération :

DEL 28\_2026

Désignation des  
membres de la  
Commission  
Des  
Impôts Directs  
(C.C.I.D)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absents : Mr Samuel ZIDOURI, Mme Magali DUQUESNE conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional /départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les personnes proposées doivent vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI. La liste doit respecter une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (TF, THRS, CFE).

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 059-215905050-20260427-DEL28\_2026-DE

SLOW

Proposition de personnes remplissant les conditions :

Frédéric POIX	Andy CHIARELLI	Marie-Pierre CARTON
Monique MARCINIEC	Dominique WALLET	Gérard ALGLAVE
Patrick DONNET	Marie-Odile ALEXANDRE	Hubert DUPONT
Bernard LEFEBVRE	Isabelle BLANCKEMAN	Bernard LEPLAE
Marie-Françoise LECHELLE	Joëlle PITAGNARO	Laurence TASSART
Jean-Jacques JOÏKO	Didier PREVOST	Daniel QUINET
Patrick CARIN	Jean-Michel DEMARQUE	Daniel PETIT
Luigi CAVALUCCI	Philippe JAROSZ	Eric DESTOOP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Agnès DOLE



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».